



Délibération n°26/06/2025-36

du jeudi 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 11 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 6 et le 20 juin 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Frédérique DUMICHEL, Pierre VASARELY, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Dominique AUGÉY), Bruno CASSETTE (Frédérique DUMICHEL), Elsa ESPENEL (Carlos CASTELEIRA), Dimitri MOUDAR (Antoine BOLLASINA)
- Absents : Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Philippe CHARRIN, Daniel GAGNON, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Florian GAITE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 juin 2025, le conseil d'administration, à nouveau convoqué, peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Objet : Adhésion à l'association Entr'Act et convention de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

L'association Entr'Act porte le projet du 3 bis f, un centre d'arts contemporains d'intérêt national situé à Aix-en-Provence, au sein du Centre Hospitalier psychiatrique Montperrin, depuis sa création en 1983.

Il s'agit d'un lieu de créations contemporaines, tant dans le domaine du spectacle vivant que dans celui des arts visuels, au sein duquel des artistes et compagnies sont invités à développer leurs recherches et créations dans le cadre de résidences. Des rencontres sont régulièrement organisées avec un public mixte, personnes en parcours de soin, personnes extérieures à l'hôpital à travers des ateliers de pratique collective, temps d'échanges faisant partie du travail de création, ouverts à tous.

Le 3BisF et l'école sont des partenaires historiques et souhaite formaliser cette collaboration par une convention de partenariat afin de concevoir et réaliser en commun des actions artistiques et pédagogiques permettant de favoriser les échanges et la transmission entre les artistes accompagnés dans le cadre de résidences par le 3BisF et les étudiants de l'école.

L'ESAAix, en tant que structure d'enseignement supérieur, adhèrera à l'association Entr'Act (montant de la

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@ecole-art-aix.fr
esaaix.fr



cotisation 2025 : 100€).

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le partenariat entre l'ESAAix et l'association Entr'Act
- AUTORISE la Directrice à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- DIT que les crédits correspondants à la cotisation annuelle d'adhésion à l'association sont inscrits au compte 6281 – Concours divers

Fait à Aix en Provence, le 26 juin 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY


Signé par : Dominique AUGÉY
Date : 08/07/2025
Qualité : Président



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI
104 Avenue de la République
13100 Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
www.esaaix.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association ENTR'ACTE

3 bis f – Centre d'arts contemporains d'intérêt national
Dont le siège social est sis Centre Hospitalier Montperrin
109, avenue de Petit Barthélémy – 13617 Aix-en-Provence Cedex 1
N° Siret : 383 429 727 000 19 - APE 9499Z
N° Licences d'entrepreneur du spectacle : PLATESV-R-2020-011028 / PLATESV-R-2020-011029 /
PLATESV-R-2020-011030
Représenté par Madame Jasmine Lebert, Directrice du 3 bis f – Centre d'arts contemporains,

Ci-après dénommée « **3 bis f** ».

ET

L'école supérieure d'art d'Aix-En-Provence (ESAAix)
enregistré sous le numéro SIRET : 200 029 312 00010, code APE : 8542Z
57, Rue Emile Tavan, 13100 Aix en Provence
Représentée par son Directeur en exercice, Madame Barbara Satre, en sa qualité de Directrice,
dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration de l'EPCC n°

ci-après dénommée « **l'école** »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre des missions de médiations, d'accompagnement de la recherche et de la création, de mise en place et de partage de projets pluridisciplinaires inscrits dans le champ de la création contemporaine, le 3 bis f Centre d'arts contemporains d'intérêt national, situé à Aix-en-Provence et implanté au sein du Centre Hospitalier psychiatrique Montperrin, propose de mettre en œuvre un partenariat avec l'École supérieure d'Art d'Aix-en-Provence afin de favoriser les échanges interdisciplinaires entre les deux structures, de mettre en place des rencontres avec les artistes et leurs recherches, d'accueillir des étudiants dans le cadre de leur cursus de formation et de proposer des axes de développement de la sensibilisation à la santé mentale auprès des étudiants.

L'école est engagée dans une mission d'enseignement supérieur artistique privilégiant l'interrogation des savoirs et des pratiques scientifiques tout en gardant sa vocation à dire le monde à l'aide des médias de création les plus variés. L'école permet ainsi en son sein la confrontation et le croisement de pratiques diverses en s'enrichissant sans cesse d'interventions extérieures et de partenariats valorisant sa vocation à la création et à la recherche interdisciplinaire.
Elle a le souci de trouver pour ses étudiants et les jeunes artistes qu'elle a formés des lieux susceptibles d'apporter pour un temps des commodités de travail, des ouvertures sur des compétences artistiques, des possibilités de valoriser et faire connaître leurs réalisations.

ARTICLE 1 : OBJET

Les deux structures précitées décident opportun de s'associer pour concevoir et réaliser en commun des actions artistiques et pédagogiques permettant de favoriser les échanges et la transmission entre les artistes accompagnés dans le cadre de résidences par le 3 bis f et les étudiants de l'école. Ce partenariat contribue à l'accompagnement professionnel des jeunes créateurs par leur ouverture aux différents champs disciplinaires de la création contemporaine.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DU PARTENARIAT

Les projets se dérouleront dans les locaux du 3 bis f, de l'école ou dans d'autres établissements culturels en lien avec la programmation du centre d'arts contemporains. Une coordination conjointe sera assurée par les structures qui veilleront à identifier un référent pour chacun des projets mis en œuvre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1) Engagements du 3 bis f :

- Présenter chaque année en début d'année pédagogique la programmation et les artistes résidents à l'école dans le cadre de sa programmation artistique afin d'établir les possibilités d'échanges entre les deux structures ;
- Accueillir des étudiants dans le cadre de projets s'inscrivant directement dans leur cursus, en respectant la dimension de mixité du public propre aux activités du lieu ;
- Proposer des stages accessibles aux étudiants (assistantat d'artistes, montage d'exposition, médiation) ;
- Accorder la gratuité aux étudiants sur les sessions, espaces de découverte et de pratiques artistiques partagées au 3 bis f (réservations et inscriptions préalables) ;
- Accorder aux étudiants un tarif réduit sur les représentations payantes du 3 bis f (réservations et inscriptions préalables).

3-2) Engagements de l'école

- Prendre une adhésion « structure » pour la saison 2024/2025 au tarif proposé par le 3 bis f d'un montant de cent euros (100 Euros) ;
- Communiquer régulièrement auprès des étudiants et des équipes enseignantes la programmation du 3 bis f ;
- Élaborer, une fois par saison / année universitaire, autant que possible, un projet pédagogique construit ESAAIX / 3 bis f : workshop ou intervention d'un artiste résident au 3 bis f dans un cadre pédagogique défini ensemble.

ARTICLE 4 : Mise en œuvre des actions de coopération

La présente convention ne constitue pas un engagement financier sur la mise en œuvre des actions de coopération.

Les Parties s'efforcent de développer leur partenariat dans la limite de leurs propres ressources humaines, matérielles et financières disponibles.

Les actions de coopération seront décidées conjointement et donneront lieu à l'établissement d'avenants spécifiques qui en précisent le calendrier des activités, les objectifs, les moyens et les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre.

ARTICLE 5 : Contrôle, évaluation et suivi

L'ESAAIX et le 3 Bis F procèdent conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation des projets et des actions menées auxquelles ils apportent leurs concours sur un plan qualitatif et quantitatif.

ARTICLE 6 : Recherches de partenariats et mécénats

Les projets qui sont réalisés peuvent être soutenus par d'autres partenaires.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les engagements pris par chacune des parties en application de la présente convention, sont placés sous leur responsabilité exclusive.

Chacune d'elle reconnaît avoir souscrit les contrats d'assurance nécessaires à la couverture de l'ensemble des risques susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention.

Les attestations seront tenues à disposition à la première demande de chacune des parties.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification et sera reconduite par tacite reconduction.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à respecter la charte graphique de son cosignataire.

Chacune des parties s'engage à n'utiliser l'image de l'autre, directement, ou indirectement ou par utilisation de son logo qu'après accord préalable express de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à mentionner le nom de chacun des partenaires et réciproquement, sur tous types de supports d'information et de communication [print, vidéo, web] relatif au projet.

Toute communication autour du partenariat entre l'ESAAIX et le 3 bis f, et en particulier sur les actions engagées identifie clairement les deux partenaires.

Les deux partenaires s'engagent à faire figurer et à valoriser l'ensemble des actions engagées dans cette convention de partenariat sur tout matériel de communication et de publicité, et sur tous supports qui leur sembleraient adaptés. Chaque Partie se réserve le droit de demander aux autres des corrections ou des modifications. Une nouvelle épreuve tenant compte de ces corrections et modifications devra alors lui être soumise.

Le 3 bis f autorise l'ESAAIX à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

L'ESAAIX autorise le 3 bis f à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Le 3 bis f et l'ESAAIX s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

Les cosignataires de la présente convention se réservent le droit de mettre fin à leurs engagements respectifs, sans préavis ni indemnité, en cas de fautes ou de manquements avérés de l'une des parties aux obligations contractuelles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal compétent.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction des projets par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, après épuisement des voies de recours amiables, porté devant les tribunaux administratifs compétents.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 mars 2025

Établi en deux exemplaires originaux

La Directrice de l'école
Mme Barbara SATRE

La Directrice du 3 bis f
Mme Jasmine LEBERT




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AI
X
EN
PROVENCE
FÉLIX COLINI
le 20/03/2025 à 10h00
09 30 40 00 00
20 020 312 00010

